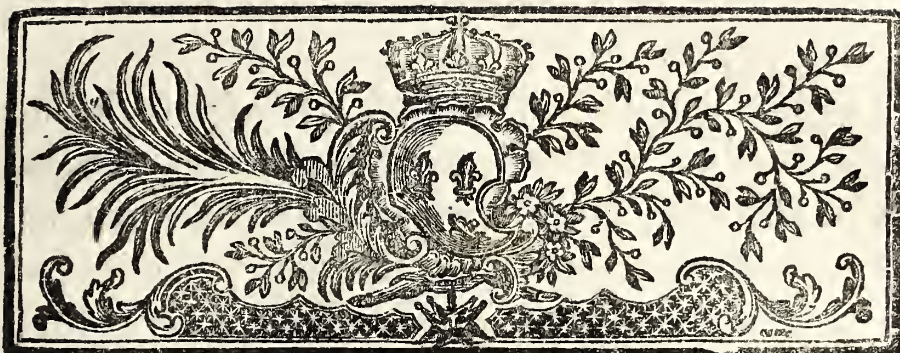


ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui rend communs à la Fabrique d'Evreux, tant le tableau de fabrication fait pour la fabrique de Louviers, que les Lettres patentes du 1.er Mars 1781, auxquelles ledit tableau est annexé; excepté que les Fabricans d'Evreux ne pourront mettre à leurs étoffes que des lisières bleues,

Du 8 Mai 1783.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI étant informé que dans le tableau de fabrication annexé aux Lettres patentes du 1.er Mars 1781, portant règlemement pour la fabrication des étoffes de laine de la généralité de Rouen, il

n'avoit point été compris plusieurs étoffes & draperies fines qui se fabriquent actuellement dans la ville d'Evreux, & qu'il seroit intéressant de prescrire à ces étoffes des règles fixes, tant pour la fabrication que pour les lisières, afin d'en assurer la régularité, & de les faire connoître dans le commerce intérieur, ainsi qu'à l'Etranger; que ladite fabrique employant dans ses étoffes les mêmes matières, & le même nombre de fils en chaîne que la fabrique de Louviers, on pourroit lui rendre commun le tableau de fabrication fait pour celle de Louviers, en lui assignant néanmoins des lisières d'une couleur différente. A quoi Sa Majesté voulant pourvoir, vu lesdits tableau de fabrication & Lettres patentes du 1.er Mars 1781 : Ouï le rapport du sieur le Fevre d'Ormesson, Conseiller d'Etat, & ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a rendu & rend communs à la fabrique d'Evreux, tant le tableau de fabrication fait pour la fabrique de Louviers, que les Lettres patentes du 1.er Mars 1781, auxquelles ledit tableau est annexé : Ordonne en conséquence Sa Majesté que les Fabricans d'Evreux seront tenus de se conformer à tout ce qui est prescrit par lesdits tableau & Lettres patentes, pour les étoffes qu'ils

font à l'inſtar de celles de Louviers, excepté néanmoins qu'ils ne pourront faire les liſières deſdites étoffes de la couleur aſſignée à la fabrique de Louviers, & qu'ils ſeront aſſujettis à y mettre des liſières bleues, avec la faculté d'y ajouter quatre ou deux liteaux blancs, ſuivant que les couleurs du fond de l'étoffe l'exigeront. Et ſeront ſur le préſent arrêt toutes Lettres patentes néceſſaires expédiées. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le huit Mai mil ſept cent quatre-vingt-trois. *Signé* GRAVIER DE VERGENNES.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon.* 1783.

Baux Emphytéotiques

949

Loi

Relative à l'aliénation des domaines nationaux tenus par baux à vie ou emphytéotiques.

18 Messidor an 7